

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-52

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-52 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Diminuer le coefficient d'occupation du sol (COS) minimum de 0.70 à 0.30 dans les zones H03-95, H03-110, H03-113, H03-114, H03-115 et H03-116 ainsi que diminuer le coefficient d'occupation du sol (COS) minimum de 0.70 à 0.30 et la marge arrière minimum de 10m à 9.50m dans la zone H03-111. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance ordinaire du 6 février 2007, d'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Diminuer le coefficient d'occupation du sol (COS) minimum de 0.70 à 0.30 dans les zones H03-95, H03-110, H03-113, H03-114, H03-115 et H03-116 ainsi que diminuer le coefficient d'occupation du sol (COS) minimum de 0.70 à 0.30 et la marge arrière minimum de 10m à 9.50m dans la zone H03-111 »

tiendra une assemblée de consultation publique le mardi 6 mars 2007 à compter de 18 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun située au 4555, rue de Verdun, salle 205, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but de:

- **Modifier la densité minimale des maisons unifamiliales dans le projet Symphonia par la diminution du ratio minimal de construction (superficie de plancher divisée par la superficie du lot) de 0.70 à 0.30;**
- **Réduire la marge arrière minimale exigée de 10m à 9.5m dans la zone H03-111;**

QUE ce projet de règlement concerne les zones identifiées au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555, rue de Verdun, aux heures ordinaires de bureau, soit de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 22^e jour de février 2007

Louise Hébert
Secrétaire du conseil d'arrondissement et
Directrice du bureau d'arrondissement

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT 1700-52
AVIS PUBLIC

